

CTL « EMPLOIS » DDFIP 68 du 5 janvier 2017

Les organisations syndicales **CFTC, FO et CFDT étaient présentes. Seules SOLIDAIRES et CGT n'ont pas assisté à ce CTL-Emplois**

Du fait de la manifestation organisée par les organisations syndicales (OS) pour « envahir » avec les agents la salle lors du comité technique du 14 décembre 2016 sur ce sujet (cf. compte-rendu de ce CTL). Toutes ces circonstances dont le vote négatif des OS sur les suppressions d'emplois ont obligés la direction à convoquer en CTL les OS pour représenter pour avis une seconde fois ce projet de d'évolutions des emplois de la DDFIP 68 prévue pour 2017. Lorsqu'un CTL est convoqué une deuxième fois sur les sujets sur lesquels toutes les OS ont voté contre, le CTL n'a plus besoin de quorum nécessaire pour qu'il puisse se dérouler. **Par conséquent, comme elle s'était engagée auprès des agents lors des dernières élections professionnelles, la CFTC bien qu'opposée à toute suppression d'emplois continue d'assister à toutes les instances auxquelles elle a été élue pour y avoir l'occasion à chaque fois d'échanger (remontée des doléances des personnels et redescente des positions et décisions prises) et de dialoguer avec la Direction avec un esprit constructif.**

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Procès-verbaux des CTL des 22 septembre, 18 octobre et 3 novembre 2016 (*pour approbation* ;
- ✓ Evolution des emplois de la DDFIP du Haut-Rhin : PLF 2017 et restructurations (*pour avis*) ;

En l'absence de SOLIDAIRES prévu comme devant assurer le secrétariat adjoint lors de ce CTL conjuguée à celle de la CGT prévue comme suppléante, la direction a demandé à FO qui a accepté de tenir cette fonction de secrétariat adjoint.

pas de déclaration liminaire

1) PV des CTL des 22 septembre, 18 octobre et 3 novembre 2016

FO précise que la lecture des PV tels qu'ils sont rédigés sous forme de questions/réponses ne permet pas une retransmission claire des sujets exposés et du climat dans lequel se déroulent les débats. Effectivement par le passé tous les propos étaient transcrits actuellement il n'y a plus qu'un résumé. La direction se propose de revoir avec la collaboration des OS le secrétariat et de concevoir un nouveau format acceptable par tous de présentation de compte-rendu de CTL.

Certaines imprécisions ou anomalies relevées par les OS figurant sur les PV ont été rectifiées en accord avec la Direction

VOTE pour approbation : ABSTENTION FO (pour les raisons évoquées ci-dessus). AUCUNE AUTRE OS CONTRE

2) Evolution des emplois de la DDFIP 68 : PLF 2017 et restructurations

Le quantum de suppressions et de redéploiements d'emplois s'élève à 14 emplois (en net) pour le département. Depuis 2015, il n'y a plus de déclinaison par filière d'origine des suppressions d'emplois.

VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS														
AGFIP	AFIP	AFIPA	IP	Idiv HC	Idiv CN	Idiv Expert	A	B		C		Chef de poste	TOTAL	
								Admi	Géo	Admi	AST		A+	TOTAL
	-1		1		-2		-3	-1		-9		1	-2	-14

La Direction a justifié ce quantum qu'elle a évalué en tenant compte d'une part d'une situation de sureffectif qui existait dans le département pour les IDIV et d'autre part des écarts les plus importants qui existait dans les services afin que les suppressions d'emplois prévues pour 2017 soient le moins possible contraignant.

L'évolution départementale des emplois pour la DDFIP 68 telle que définie par la Direction générale est détaillée ci-dessous.

Redéploiements – transferts – renforts inter-départementaux

Des renforts en emplois bénéficient à certains services ou missions supra-départementaux ou nationaux. Par ailleurs, des redéploiements d'emplois sont opérés entre directions en conséquence de transferts d'activité.

La DDFiP du Haut-Rhin est concernée par :

- ✓ la création de la nouvelle direction de l'immobilier de l'Etat (DIE). En effet, le décret n°2016-1234 du 19 septembre 2016 a créé la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) qui se substitue au service France Domaine (SFD). Cette réorganisation entraîne pour 2017 le redéploiement de 141 ETP à l'échelle nationale.
- ✓ la mise en cohérence de l'implantation des chambres régionales des comptes (CRC) avec la nouvelle carte des régions entraînant l'accueil d'agents au sein des services déconcentrés de la DGFIP.

Au titre de ces renforts et redéploiements d'emplois, la DDFiP a, au total, quatre transferts d'emplois répartis ainsi :

Chambre Régionale des Comptes	1
DIE-Services Locaux du Domaine (SLD)	-2
DIE-Pôle d'Evaluation Départemental (PED)	-1

Gains de productivité fléchés et correctifs de charges

La DGFIP a décidé de limiter les « fléchages » aux seules opérations liées à des réorganisations de missions emportant des transferts de charges. Les gains fléchés retenus pour le PLF 2017 sont associés aux process de la dématérialisation des paiements SPL et à Télé IR. Ces gains de productivité restent purement indicatifs.

Si les gains de productivité sont indicatifs, les syndicats par la voix de la CFDT se demandent quel en est alors l'intérêt de les calculer (et ainsi gagner une diminution de charges pour les services de la DG chargés de ces valorisations). A cette remarque la direction considère que, bien que la DG donne les chiffres sans obligation pour les directions locales de les utiliser, le plus important dans l'application du PLF 2017 au niveau du département reste sa contribution proportionnelle à l'effort national demandé de réduction des effectifs.

La dotation « correctifs de charges » a pour objet de prendre en compte la dimension « charge de travail » dans la détermination du volume d'emplois alloué aux départements. Il s'agit de s'assurer que pour les principaux métiers la dotation actuelle en emplois de chaque direction est appropriée au regard de la charge et, si tel n'est pas le cas, d'opérer les corrections nécessaires.

En pratique, pour chaque métier entrant dans le champ du correctif, une dotation cible en emplois est déterminée sur la base du produit entre le pourcentage de la « charge » nationale dévolue au département et les

effectifs mobilisés sur le métier au niveau national. La « charge » est caractérisée par plusieurs critères pour chaque métier.

La correction en emplois, qui est redistributive, est arrêtée par application d'un pourcentage de la différence entre les effectifs mobilisés dans le département et ceux de la dotation cible. La méthode d'allocation généralisée des emplois du réseau des finances publiques (Magerfip) est utilisée pour la sixième année consécutive. Magerfip a été actualisée pour le PLF 2014 avec, en particulier, une meilleure prise en compte de la charge de travail dans l'allocation des emplois des directions. Pour 2017, la méthode est pour l'essentiel inchangée.

Ce correctif s'appuie sur le mode opératoire suivant :

- ✓ Les effectifs mobilisés sur le métier sont identifiés (source SAGERFiP en lien avec TAGERFIP) ;
- ✓ Sur la base de données de charges et enjeux, il est réalisé un calcul d'une « charge » départementale pondérée (valeur relative de la charge pour chaque indicateur x coefficient de pondération) et une détermination du poids de chaque département dans la charge nationale ;
- ✓ Détermination par direction d'un volume d'emplois cible sur la base du produit entre le pourcentage de la « charge » nationale dévolue au département et les effectifs mobilisés sur le métier au niveau national

Fiscalité des particuliers	Gain de productivité	-2,5
	Correctif de charge	-1,6
	Sous-total	-4,1
Secteur public local	Gain de productivité	-2
	Correctif de charge	6,5
	Sous-total	4,5
Amendes	Gain de productivité	-
	Correctif de charge	-0,2
	Sous-total	-0,2

Dotation accueil

Elle a pour objet d'intégrer les charges liées à l'accueil dans le volume d'emplois alloué à chaque direction.

Il s'agit d'une dotation, financée par précompte sur la contribution proportionnelle. Elle ne joue que positivement et bénéficie à tous les départements. La répartition de cette dotation est fondée sur le postulat qu'il existe globalement une corrélation entre les difficultés liées à l'accueil (qu'il s'agit ici de valoriser au travers de la correction) et les difficultés sociales et sociétales des populations en contact avec les services.

Deux séries de « composantes » portant sur les revenus et la pauvreté d'une part, et, sur les territoires et structures d'autre part sont utilisées pour opérer la répartition.

A ce titre, le département du Haut-Rhin a la dotation accueil de 3,5 emplois.

Contribution proportionnelle

La contribution proportionnelle, composante principale dans l'évolution du plafond d'emplois, conduit à répartir sur les directions territoriales le solde des suppressions du réseau net des gains de productivité fléchés en amont.

Une franchise de base est appliquée à l'assiette de la contribution afin de tenir compte des charges fixes des directions. Elle est déterminée de manière dégressive par rapport à la population de chaque département.

Cette contribution illustre le principe de répartition équilibrée de l'effort. Elle s'applique sur le nombre d'emplois implantés au TAGERFiP (886 au 1er janvier 2016) minoré des emplois consacrés aux métiers supra-départementaux (0 pour la DDFiP du Haut-Rhin), des emplois d'huissiers (6 emplois) et des emplois de vérificateurs (20 emplois). L'assiette de la contribution est donc de 860 emplois pour le PLF 2017. au niveau national à proportion de 19,5 emplois pour la contribution départementale de la DDFIP 68.

Renfort « Prélèvement à la source » (PAS)

Afin d'accompagner la mise en place du prélèvement à la source (PAS), un renfort spécifique de 500 emplois temps plein (ETP) a été décidé par le Ministre du Budget.

Les syndicats par la voix de la CFDT se demandent si cette dotation « PAS » perdurera au-delà de 2018 année de mise en place. La direction pense que la dotation se reproduira après 2017 en exposant les pistes de réflexion suivantes :

- ✓ la complexité du calcul de l'impôt et du taux d'imposition du fait de nombreuses déductions spécifiques rend la nécessité de conserver des emplois après la mise en place de la PAS
- ✓ le PAS a été validé par le Sénat (pourtant dans le camp de l'opposition à la majorité gouvernementale et présidentielle). On peut donc penser que le système ne sera pas remis en cause après les élections présidentielle et législatives du printemps 2017. D'ailleurs, on peut espérer pour le travail déjà accompli (notamment pour permettre la cohabitation pour le calcul de l'impôt 2017 par le système actuel et le PAS) et pour les agents que le PAS ne soit pas abandonné.
- ✓ un important plan de formation et de communication (notamment auprès des entreprises qui seront collecteurs de l'impôt sur le revenu de leurs employés) est prévu au cours du 1^{er} trimestre 2018. La charge de travail de gestion et d'accueil des contribuables sera important en 2018 lors de la première année de mise en place ce qui nécessitera le maintien d'une dotation importante en emplois en 2018 pour absorber cette charge.

Ces renforts font l'objet d'un traitement spécifique et doivent être implantés, au choix des directions, en SIP, SIE ou dans l'équipe départementale de renfort.

Ainsi, l'évolution départementale des emplois pour la DDFIP 68 en 2017 est la suivante :

Redéploiements/transferts	CRC	1
	DIE	-3
	Sous-total	-2
Fiscalité des particuliers	Gain de productivité	-2,5
	Correctif de charge	-1,6
	Sous-total	-4,1
Secteur public local	Gain de productivité	-2
	Correctif de charge	6,5
	Sous-total	4,5
Amendes	Gain de productivité	-
	Correctif de charge	-0,2
	Sous-total	-0,2
CONTRIBUTION PROPORTIONNELLE		-19,5
Dotation ACCUEIL		3,5
Total MAGERFiP		-18
PRELEVEMENT A LA SOURCE	Dotation	4
Total PLF 2017 – DDFiP du Haut-Rhin		-14

La déclinaison infra-départementale des mouvements d'emplois

La méthode utilisée pour la déclinaison infra-départementale des mouvements d'emplois en 2017 s'inscrit dans la continuité des deux années précédentes. La déclinaison infra-départementale s'appuie à la fois sur des éclairages contextuels (réalité du terrain) et des éléments quantitatifs tels que :

- ✓ la contribution proportionnelle par famille de postes ;
- ✓ les conditions d'exercice des missions (éléments relatifs aux ressources humaines, turnover, nombre de stagiaires, absences de tous types dont les longues maladies, nombre de renforts...)
- ✓ **les critères de charges (charges retenues au niveau national pour le calcul de la part départementale, critères locaux proposés par la direction et par les chefs des unités territoriales) par rapport à l'activité des services.**
- ✓ la productivité comparée en fonction du postulat selon lequel une structure qui pèse x % du « poids » du métier du département devrait disposer d'un volume d'emplois de même niveau (avec l'outil d'aide APERFiP) ;

- ✓ l'historicité des suppressions d'emplois des différentes unités territoriales sur les quatre dernières années.

Ces différentes données ont été analysées afin de tendre vers une répartition cohérente, équilibrée et la plus objective possible des emplois par structure et par famille-métier.

S'agissant des critères de charge et des pondérations, ils ont été arrêtés suite aux réunions de concertation qui se sont tenues avec l'ensemble des responsables d'unités territoriales du 23 au 25 novembre 2016, ainsi qu'avec les pôles métiers.

Les syndicats par la voix de la CFTC demandent si les charges de travail ainsi calculées tiennent compte pour le SPL de Mulhouse des restructurations de la GM2A et de l'hôpital Sud-Alsace (intégration de 2 autres hôpitaux).

La Direction a répondu que :

- ✓ toutes les charges ont été intégrées dans les calculs qu'elles soient occasionnées du fait de la gestion des tiers (restructurations territoriales) ou au sein de la DGFIP.
- ✓ le calcul a été fait poste par poste en tenant compte de la réalité de la charge. Ainsi, la direction a cité les exemples de Neuf-Brisach et de Muntzenheim pour lesquels les diminutions de la charge de travail du fait respectivement de la perte de la gestion de l'usine électrique pour le premier poste et la fermeture pour le deuxième poste ont conduit la direction à proposer des suppressions d'emplois en 2017 pour ces 2 trésoreries.

La CFTC a demandé à la direction qui a accepté de communiquer en marge de CTL les tableaux détaillant le calcul de ces charges par service.

En sus des critères nationaux proposés par l'outil d'aide APERFiP, les responsables d'unités ont souhaité conserver les critères locaux définis lors des exercices des PLF des deux années précédentes et pondérer ces derniers en fonction de leur expérience de terrain et de la réalité de l'exercice de leurs missions.

Le résultat de la déclinaison des emplois dans le département s'établit comme suit :

1) DIRECTION / RECETTE DES FINANCES

La Direction et services assimilés sont concernés par huit suppressions d'emplois : -1 AFIP, -2 Idiv CN, -3 A, -1 B et -1C.

Il est précisé que dans le cadre de la création au 1er février 2017 du Service Départemental de l'Enregistrement (SDE), l'implantation au Tagerfip de l'emploi de chef de poste correspondant au poste comptable créé est effectuée par les bureaux de la DG mais que cette implantation donne lieu parallèlement à la suppression d'un emploi d'inspecteur. Cette suppression est réalisée au niveau des services de direction et assimilés et non dans le réseau.

2) SUPPRESSIONS DANS LE RESEAU

Du fait des suppressions d'emplois dans les services de direction et des redéploiements, le volume de suppressions nettes d'emplois dans le réseau (ne concernent que les catégories B et C) s'établit à neuf emplois dont la déclinaison est la suivante :

	A	B	C
DDFiP 68 « Brut »	-3	-5	-10
Direction	-3	-1	-1
Réseau	0	-4	-9
Dotation PAS		3	1
Réseau en « Net »		-1	-8

La DDFiP du Haut-Rhin bénéficie au titre du « PAS » d'une dotation d'emplois de + 4 qui se décline en 3 B et 1 C. Ces renforts sont implantés en SIP et en SIE, à hauteur de 3 pour les SIP et de 1 pour les SIE en fonction des charges actuelles de chaque structure et des projections de charges supplémentaires exprimées en nombres de foyers fiscaux imposables et de redevables professionnels..

Individuellement, la situation de chaque unité territoriale a été ré-examinée en fonction du calcul de charge, des éléments de contexte tant humain (turnover, maladies, autres absences, stagiaires...) que métier (nouvelle méthode de travail, nouvelle application-métiers...) et de l'historicité des évolutions d'emplois.

La synthèse des suppressions d'emplois est présentée infra :

	A+		A B C			PAS	
	AFiP	Idiv CN	A	B	C	B	C
DIRECTION et Assimilés	-1	-2	-3	-1	-1		
SIP							
SIP COLMAR					-1	1	
SIP MULHOUSE PLAINE				-1		1	
SIP MULHOUSE VILLE				-1		1	
SIP GUEBWILLER					-1		
SIE							
SIE MULHOUSE				-1	-1		1
SIP-SIE							
SIP-SIE RIBEAUVILLE					-1		
T. SPL							
CERNAY					-1		
MULHOUSE MUNICIPALE					-1		
PAIERIE DEPARTEMENTALE					-1		
T.MIXTE							
NEUF-BRISACH				-1			
SIERENTZ					-1		
T.HOSPITALIERE							
EHP COLMAR					-1		
AUTRE							
SIE COLMAR				1	-1		
HAUT-RHIN AMENDES					1		
Vérification	-1	-2	-3	-4	-10	3	1

M. KRAFT a précisé qu'à la lecture de ce tableau de synthèse avec les chefs de poste concernés, personne n'a crié au scandale et que l'on peut estimer que les suppressions d'emplois envisagées étaient les plus justes et les moins contraignantes possibles.

4) EVOLUTION DES EMPLOIS DANS LE CADRE DES RESTRUCTURATIONS

Par principe, les emplois des postes et services restructurés restent à la disposition des directions qui portent les projets. Ils peuvent, au choix des directeurs, être redéployés vers d'autres structures ou utilisés pour financer les suppressions d'emplois.

S'agissant des emplois des comptables, quelques particularités sont signalées, justifiées essentiellement par des raisons juridiques. Ainsi, lorsque la restructuration est définitive, c'est à dire traduite par arrêté ministériel, les emplois des comptables (de niveaux CSC à inspecteur divisionnaire de classe normale) des postes restructurés seront automatiquement « transformés » en postes administratifs d'inspecteurs et rendus ainsi disponibles pour le département. Pour les SDE, l'implantation au Tagerfip de l'emploi de chef de poste correspondant au poste comptable créé sera effectuée par le bureau SPiB-1B et devra donner lieu parallèlement à la suppression d'un emploi d'inspecteur.

4-1) Fusion du SIE de Guebwiller avec le SIE de Colmar au 1er janvier 2017

Le principe de l'opération de restructuration des deux SIE de Guebwiller et Colmar, qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 15 septembre 2016 (JO du 29 septembre 2016), ainsi que les modalités organisationnelles et humaines ont été présentés lors des CTL des 19 avril, 24 juin et 22 septembre 2016. Le transfert des 11 emplois du SIE de Guebwiller vers le SIE de Colmar se décompose en 1 A, 7 B, 3 C.

4-2) Création du SDE au 1er février 2017

Le principe de l'opération de création de la nouvelle structure comptable et ses modalités organisationnelles et humaines ont été présentés lors des CTL du 19 avril 2016. L'emploi du chef de poste est implanté au TAGERFiP par le bureau SPiB de la direction générale. Les transferts d'emplois sont les suivants :

	A	B	C	Total
SIE de Colmar		-4	-2	-6
SIE de Mulhouse	-1	-5	-4	-10
SDE de Mulhouse	1	9	6	16

4-3) Réorganisation du Contrôle fiscal au 1er janvier 2017

Au titre du PLF 2016, un redéploiement de 2 ETP de vérificateurs a été opéré par prélèvement dans les brigades départementales de vérification (BDV) de Mulhouse (1 au titre de la BDV2 et 1 au titre de la BDV3) pour doter les DIRCOFI et/ou des BDV pour lesquelles la réalité du tissu fiscal exigeait un renforcement.

Le resserrement du nombre de brigades qui s'ensuit se concrétise par la suppression d'une brigade pour la DDFiP du Haut-Rhin et la mise en place d'une brigade de 11 vérificateurs sur Mulhouse et d'une brigade de 9 vérificateurs sur Colmar.

Le principe de la réorganisation du contrôle fiscal et ses modalités organisationnelles et humaines ont été présentés lors des CTL des 18 octobre et 3 novembre 2016.

Les transferts d'emplois sont les suivants :

	A
BDV 3 de Mulhouse	-6
BDV 2 de Mulhouse	5
BDV 1 de Colmar	1

4-4) Fermeture de la trésorerie de Muntzenheim au 31 décembre 2016

Le principe de l'opération de restructuration afférente à la fermeture de la trésorerie mixte de Muntzenheim, qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 26 août 2016 (JO du 3 septembre 2016) et ses modalités organisationnelles et humaines ont été présentés lors des CTL du 19 avril et du 22 septembre 2016.

Dans les documents préparatoires de ce dernier, il était indiqué que le transfert des emplois entre les différentes unités « réceptrices » de la RAN de Colmar (Trésorerie de Colmar Municipale et Trésorerie de Neuf-Brisach) serait déterminé dans le cadre des groupes de travail (dont la première réunion a eu lieu le 6 septembre 2016) et acté en fin d'année lors du CTL consacré aux évolutions d'emplois du PLF 2017.

Les transferts d'emplois sont les suivants :

	A	B	C	Total
Trés. Muntzenheim	-1	-2	-1	-4
Trés. Colmar Municipale		1	1	2
SIP Colmar		1		1
SIP Saint-Louis	1			1

4-5) Fermeture de la Recette des Finances territoriale au 31 décembre 2016

Le principe de l'opération de restructuration et les modalités organisationnelles et humaines ont été présentés lors des CTL du 22 septembre 2016.

Dans les documents préparatoires de ce dernier, il était indiqué que le transfert des emplois entre les différentes unités « réceptrices » de la RAN de Mulhouse (Trésorerie de Mulhouse Municipale et Trésorerie de Mulhouse Couronne) serait déterminé dans le cadre des groupes de travail et acté en fin d'année lors du CTL consacré aux évolutions d'emplois du PLF 2017.

Les transferts d'emplois sont les suivants :

	A+	A	B	C AST	Total
Recette des Finances	-1	-1	-2	-1	-5
Trés.Mulhouse Municipale			1		1
Dir-Service logistique				1	1
PLF 2017	1	1	1		3

5) REDEPLOIEMENTS D'EMPLOIS ENTRE SERVICES DU DEPARTEMENT

Les redéploiements s'entendent comme des mouvements d'emplois à l'intérieur du département opérés à l'initiative de la direction locale. Compte tenu des calculs de charge et des conséquences induites des restructurations, il est prévu les redéploiements suivants :

	A	B	C
PCE Mulhouse	-1		
PCE Colmar	1		
Trés. Altkirch		-1	
Trés Sud Alsace GH		1	

VOTE pour avis : TOUTES LES OS PRESENTES => CONTRE

3) Questions diverses

Rue Bruat (services de la direction)

Il est prévu une visite pour les OS du nouveau local syndical qui leur sera aménagé au niveau dans l'espace « Mezzanine » à côté de la salle de réunion aménagée au rez-de-chaussée du bâtiment. Le but est de libérer les espaces au 3ème étage (ancienne salle de réunion) et au 4ème étage afin d'accueillir la division du recouvrement qui quittera la cité administrative de Colmar.

Concernant le parking, le terrain a été vendu (remarque des syndicats par la voix de FO), qu'en est-il des places de parking qui seront à disposition des personnels ?

M. KRAFT a précisé que bien que toutes les cartes aient été récupérées auprès des personnels ayant quitté la direction ou le département, il n'y aura pas de place pour tous le monde. Quelques places seraient proposées dans le futur ensemble immobilier qui y sera construit mais la Direction n'a pas encore de visibilité sur la période transitoire précédant l'achèvement des travaux.

Lieu des prochains CTL

Au constat des nombreux déménagements et réaménagements des locaux à la cité administrative et rue Bruat, les syndicats par la voix de FO demandent si les prochains CTL continueront de se dérouler à la cité administrative. M. KRAFT a sa préférence pour la cité administrative du fait de plus grands espaces et de bonnes conditions de travail pour la tenue des CTL.

Hôpital Sud-Alsace

La CFTC alerte la Direction sur le problème du manque d'armoires pour les archives. La direction fera le point afin de régler ce problème d'espaces insuffisants pour le stockage papier.

SDE, SIP et SIE de Mulhouse

Les syndicats par la voix de FO :

- ✓ demandent à la Direction si elle a désigné un intérimaire chef comptable du SDE qui sera créé au 01-02-2017 et regroupera l'activité exercée par les deux Pôles Enregistrement adossés respectivement au SIE Colmar et au SIE Mulhouse. La direction est alertée aussi sur un problème de communication qui a été relevé. En effet, il semble que les services d'accueil du bâtiment à Mulhouse n'ont pas été au courant de la fermeture provisoire pour l'installation du SDE du 20/1 au 01/02 alors que les bureaux des 2 services sont proches. Cela a pour effet de créer une ambiance pourrie.
- ✓ soulèvent que les agents des SIP et SIE de Mulhouse travaillent dans des conditions détestables du fait de relations tendues entretenues dans les services par les chefs de poste.

M. KRAFT a assuré qu'il mettra bientôt fin à ces querelles comportementales des différents chefs de poste en arbitrant les débats par une prise de décision unilatérale afin de régler définitivement ces situations conflictuelles insupportables pour les agents.

Cité administrative de Colmar

Les syndicats soulèvent par la voix de FO qu'il y a un problème de place dans le mobilier au bâtiment A qui ne va pas s'arranger avec l'arrivée du SIE de Guebwiller. La direction répond que ce problème sera examiné dans le cadre d'une réflexion menée lors du groupe de travail (GT) de la semaine prochaine. M. STEINMETZ fera un retour précis de ce qui a été acté lors de ce GT. M. DUCHENE a ajouté que lorsque les travaux d'accessibilité au bâtiment B seront terminés, il y aura plus de marge pour détendre et désengorger l'espace au bâtiment A.

Prime ACF pour les adjoints

Les syndicats par la voix de FO demandent ce qu'il en est de du droit à la prime ACF pour les adjoints exerçant des fonctions de management et d'encadrements d'agents au même titre que les titulaires chefs de poste. M. STEINMETZ a répondu que le recensement des postes d'adjoints éligibles à la prime a été fait et remonté à la DG et qu'elle est en attente de la réponse sur les situations qui ne seraient pas satisfaites.